



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONSIREIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Pierrette VERGNAUD, Doyenne d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Présents :

Mmes et MM GODREAU Anne, CHAUVET Benoît, LIAIGRE Sylvia, SACHOT Olivier, AGESNE Isabelle, OUVRARD Olivier, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, BERTHEAU Yoan, BIZON Michelle, CHARRIER Vincent, CHAIX Aline, MOUCHARD Jean-Michel, UVETEAU Marie, GABORIT Julien, VERGNAUD Pierrette.

Secrétaire de séance : JOYAU-RAUTUREAU Emilie

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance ;
- ↳ Election du maire ;
- ↳ Fixation du nombre de postes d'adjoints ;
- ↳ Election des adjoints ;

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

M. Michel GABORIT, invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve à avec 8 voix pour et 7 abstentions le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M GABORIT Michel, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme JOYAU-RAUTUREAU Emilie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Isabelle AGESNE et M. Jean-Michel MOUCHARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15
- f. Majorité absolue..... 8

Indiquer le nom et prénom du candidat	En chiffres
Anne GODREAU	15

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme Anne GODREAU a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Anne GODREAU élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15
- f. Majorité absolue 8

Indiquer le nom et prénom de la tête de liste	En chiffres
CHAUVET Benoît	15

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CHAUVET Benoît. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DELIBERATION N°D2026-03-18 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, soit 4 adjoints

Vu la proposition de Mme le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- ✓ DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au maire.
- ✓ CHARGE Mme le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.





LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Mme GODREAU remet à chaque membre du Conseil Municipal un exemplaire de la Charte de l'élu local et en donne lecture.

Elle indique qu'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III susmentionnés ont été transmis à chaque élu en version dématérialisée avec la convocation au Conseil municipal.

PROCHAINES REUNIONS

-  **Conseil Municipal** : jeudi 26 mars 2026 à 19h00, salle de réunions.
-  **Conseil Municipal** : mardi 21 avril à 20h00, salle de réunions.
-  **Conseil Municipal** : mardi 19 mai à 20h00, salle de réunions.
-  **Conseil Municipal** : mardi 16 juin à 20h00, salle de réunions.



Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.

Délibération de la séance du 20 mars 2026 :

Délibération n°D2026-03-18 : Fixation du nombre d'adjoints.

Membres présents à la séance du 20 mars 2026 :

Mmes et MM GODREAU Anne, CHAUVET Benoît, LIAIGRE Sylvia, SACHOT Olivier, AGESNE Isabelle, OUVRARD Olivier, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, BERTHEAU Yoan, BIZON Michelle, CHARRIER Vincent, CHAIX Aline, MOUCHARD Jean-Michel, UVETEAU Marie, GABORIT Julien, VERGNAUD Pierrette.

Le maire, GODREAU Anne 	Date : 26/03/26 Signature :	Le secrétaire de séance, JOYAU-RAUTUREAU Emilie	Date : 26/03/26 Signature : 
--	--------------------------------	---	---